

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

---ooOOoo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le NEUF SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

Date de la convocation : Vendredi 3 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Ayant pris part aux délibérations : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LUNEAU Alain - M. RIFF Michel - Mme DELIAS Christine - Mme GARRABE-POUGET Jeannine - M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - M. PEREZ Julien - Mme NOLIN Claire - Mme OMAHSAN Faëza - M. DOVAL Loïc - Mme LEBECQ Michelle - Mme BLANCHARD Christine - Mme LE TOAN BARES PhongLan

ONT DONNE PROCURATION :

M. BOSSELUT Rodolphe à Mme ARTIGUES

M. ROBERT Rémy à M. PEREZ Julien

M. DÉMELIN Jean-Louis à Mme LE TOAN BARES PhongLan

Mme LARROZE Rachel à Mme LE TOAN BARES PhongLan

ABSENTE EXCUSEE :

Mme NGUYEN Liliane

ABSENT NON EXCUSE :

M. DESCLAUX Fabien

TRAME 2

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Mme GARRABE-POUGET Jeannine est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de FONT-ROMEU- ODEILLO-VIA Séance du Conseil Municipal 9 septembre 2021 Trame 2	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1	DELIBERATION MUNICIPALE N° 126-2021
OBJET : CHEQUE SPORT CULTURE AU SOUTIEN DES FAMILLES – MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION		

Monsieur le Maire,

Rappelle que la Commune de FONT-ROMEU – ODEILLO - VIA a mis en place une aide directe à ses habitants pour la pratique des activités sportives et culturelles, sous la forme de « Chèque Sport Culture » permettant de contribuer à l'adhésion annuelle aux activités associatives ;

Indique que la dimension éducative et sociale de la pratique sportive est facteur de santé et de bien-être, d'unité entre les diverses formes d'activités sportives, de solidarité entre sport professionnel et sport amateur qui figurent parmi les valeurs que s'attache à promouvoir le modèle sportif romeufontain, fer de lance de l'image communale ;

Souhaite maintenir la promotion de la pratique du sport qui porte des valeurs exemplaires, qu'il fédère, mobilise et joue un rôle très important dans l'effort de tous en matière d'environnement, de développement durable et de transition écologique ;

Qu'il en est de même concernant la culture pour la promotion du lien entre la population et son patrimoine culturel local contribuant à restaurer un sentiment de confiance et de fierté en réanimant les traditions culturelles, constitutives d'une identité locale ou nationale collective. Les actions à l'adresse de la jeunesse sont à privilégier, la jeunesse étant souvent en mal de conscience de la richesse de son héritage et de son patrimoine culturel contribuant à consolider ses efforts de développement personnel ;

Explique que les politiques publiques tant locales que nationales, sont indispensables pour mettre en place des dispositifs incitatifs à l'adresse de la jeunesse se fondant sur l'adage « Un esprit sain dans un corps sain » ;

La Municipalité souhaite préciser les modalités d'attribution de ce chéquier et le paiement aux associations ayant déjà fait l'objet de plusieurs modifications par le passé (2018-096 du 26 juin 2018, 2018-113 du 6 septembre 2018 et 2019-109 du 1^{er} octobre 2019) ;

1 Bénéficiaires :

Pour les jeunes jusqu'à 18 ans inclus au titre de l'année scolaire en cours, scolarisés et justifiant d'une domiciliation sur la commune de Font-Romeu - Odeillo – Via (résidence principale ou résidence secondaire ou résidence fiscale).

2 Lieu, période de retrait :

À l'accueil de la mairie et aux heures d'ouverture de fin septembre à fin janvier.

3 Pièces justificatives demandées :

- Justificatif de domicile : facture de moins de trois mois (eau, gaz, électricité, téléphone fixe) ou quittance de loyer de moins de trois mois ou bail de location (pour l'année scolaire) ou justificatif de l'imposition fiscale ou attestation d'assurance habitation ;
- Identité :
 - o Livret de famille ou jugement
 - o Carte d'identité ou passeport (uniquement pour les titulaires avec un justificatif de domicile du même nom)
- Certificat de scolarité ou carte d'étudiant (pour les plus de 16 ans uniquement)

4 Montant des chèques Sport Culture :

Les valeurs sont fixées par bénéficiaire à 120€ (chèque d'une valeur de 60€)

5 Modalités d'utilisation des chèques :

- **120€ (2 chèques)** pour l'adhésion annuelle auprès d'une association à caractère sportif ou culturel « loi 1901 » régulièrement déclarée en préfecture et dont le siège est situé sur la Commune de FONT-ROMEUE – ODEILLO - VIA (hors UNSS) ;
- **60€ (1 chèque)** pour l'adhésion annuelle auprès d'une association à caractère sportif ou culturel « loi 1901 » déclarée en préfecture et dont le siège n'est pas situé sur la Commune de FONT-ROMEUE – ODEILLO - VIA à la condition que les activités soient pratiquées sur le plateau Cerdagne Capcir et ne soient pas déjà exercées sur le territoire communal.

6 Mode d'emploi et paiement :

- Chèques nominatifs et non cessibles ou échangeables pour sa validité ;
- Lors de son inscription dans une association, chaque titulaire se verra déduire le montant des frais contribuant aux activités de la valeur du ou des chèque(s) remis ;
- Chaque association sera remboursée par la Commune du montant des chèques remis qui devront être retournés complétés en mairie accompagnés d'une facture avec entête au nom de l'association certifiée par le Président à l'appui d'un listing des bénéficiaires indiquant le montant de l'adhésion annuelle et la déduction appliquée individuelle ainsi que du RIB. Plusieurs envois sont possibles jusqu'à la date de validité des chèques au 30 avril.
- Après contrôle, l'association recevra un virement des sommes correspondantes.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les dispositions en matière d'attribution de Chèque Sport Culture suivant les nouvelles modalités telles que présentées.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Alain LUNEAU



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.